



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-six septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 septembre 2023, le conseil municipal, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 20 septembre
2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU
GOHIER Monique représentée par D CHALLOT
BARREAULT Mireille représentée par L BARBOTTIN
SULLI Bruno représenté par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°116

RAPPORTEUR : Lydie BARBOTTIN

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REMBOURSEMENT

Les membres du conseil municipal sont informés que Mme [] avait inscrit son enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les 18, 20 et 21 avril 2023.

Mme [] n'a pas pu emmener son enfant à l'ALSH à ces dates car elle a été hospitalisée.

Une facture a été envoyée à la famille, l'absence n'ayant pas été justifiée.

Mme [] a fourni depuis les justificatifs et sollicite le remboursement de la facture soit 53,55€ (3 X 17,85€).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de rembourser la somme de 53,55€ à Mme []

Considérant les justificatifs fournis par Mme []

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** de rembourser la somme de 53,55€ à Mme
- charge** M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le 02 OCT. 2023

